

INTERVENTION CGT SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 ENTRE LA REGION ET L'AGENCE ADI NA

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil régional soumet à l'avis de notre assemblée son projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020 -2022 entre la Région et l'agence ADI-NA.

L'ADI (Agence de développement et d'innovation) Nouvelle-Aquitaine est un outil de développement économique au service du Conseil régional, avec principalement une mission d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises.

Si l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement est important, la CGT regrette l'absence d'éléments essentiels pour que cette collaboration ne soit pas seulement au service des entreprises, mais aussi et surtout, in fine, au service des citoyens, et en tout premier lieu des salariés.

Tout d'abord, toute politique d'aide, dans la mesure où elle fait appel à des fonds publics, doit faire l'objet d'une évaluation, et ce n'est pas la première fois que la CGT, et que le CESER dans son ensemble, le rappellent.

Or, les documents qui nous ont été présentés sont des bilans d'activité, alors qu'ils auraient dû être étayés d'une évaluation.

En particulier, il aurait été intéressant d'avoir le ratio emplois menacés / emplois sauvés grâce à l'intervention d'ADI, le nombre d'emplois créés au regard du nombre d'emplois détruits en NA, mais aussi le type d'emplois créés (qualité d'emploi, conditions de travail, respect des éco-socio-conditionnalités).

La CGT pose aussi la question de l'équité sur les territoires, de l'accessibilité de ces aides. Force est de constater qu'aujourd'hui, malgré l'existence d'agences tels que l'ADI, la fracture territoriale et entre type se creuse.

En outre, le Conseil régional devrait aborder de façon plus profonde la problématique de la financiarisation de l'économie : Quid d'une PME aidée par la Région, via l'ADI, pour se développer, et qui est ensuite rachetée par un fond d'investissement (citons l'exemple très récent de la DRT).

Les exemples d'entreprises qui ont été aidées par la puissance publique et finalement lorsqu'elles sont cotées en bourse, qui échappent à toute logique purement de développement économique et social en privilégiant la logique boursière ou financière de court terme, ne manquent pas. (Ford, ...).

Au regard de cet enjeu, il est urgent que le Conseil régional s'empare de cette question et d'une politique de conditionnalités des aides exigeante et se dote d'outils de maîtrise des fonds publics dans le domaine des diverses interventions d'aides aux entreprises : par exemple la question de la prise de participation de la Région dans le tissu industriel et d'innovation afin de territorialiser l'activité économique, etc...

Enfin, la CGT soutient particulièrement et appuie fermement l'avis du CESER concernant la lutte contre toutes les discriminations et l'amélioration des conditions de travail comme

critères d'intervention de l'ADI, et demande au Conseil régional d'inscrire la lutte contre les discriminations, le développement économique vertueux prenant en compte les éco-socio-conditionnalités, et l'amélioration des conditions de travail, dans les missions même de l'ADI, au même titre que l'accompagnement des entreprises dans le développement de leur activité.

La CGT votera l'avis.